

BUREAU SYNDICAL

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Du 22/03/2022

Procès-verbal

Présents : Jean-Vincent DU LAC, Jean-Pierre FERET, Béatrice METAYER, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE

Participants :

Collaborateurs du SDE : Christine DESMORTIER, Julien FERET, Marine VINOT.

Invité : Pascal GAHERY, Conseil Départemental.

Secrétaire de séance : Rémi RILLET.

Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du dernier compte-rendu.
- Délibérations :
 - Attribution du marché prélèvements et analyse d'eaux.
 - Demande d'AMO du SIEAP de la vallée de L'Orne pour le diagnostic du forage « Le pré clos » à Juvigny sur Orne.
 - Convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour des forages d'essai en forêt domaniale d'Andaines.
 - Concours Général Agricole – Pratiques agroécologiques Agroforesterie Signature des modalités du règlement national pour le territoire du Domfrontais.
- Questions Diverses :

Avis du bureau syndical sur la création du RIFSEEP dans le cadre de la création d'un poste d'ingénieur responsable de la cellule captages prioritaires.

Avis du bureau sur la réorganisation des dossiers en cours en AMO pour prendre en charge des demandes d'AMO pour des travaux de sécurisation d'approvisionnement de collectivités.



– POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 MARS.

Suite à l'envoi du compte-rendu du dernier Bureau du 08/03/2022, par mail.

Le Président demande si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2022.

– POINT N°2 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PRELEVEMENTS ET ANALYSE D'EAU.

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée, **sans publicité ni mise en concurrence**, suite à un appel d'offres déclaré sans suite pour infructuosité au motif d'absence d'offre, par délibération du bureau syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne en date du 08/03/2022, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché pour des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans montant minimum et dont le montant maximum est de 800 000 € HT.

Sur une société ayant retiré le dossier de consultation, seul LABEO Orne au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) LABEO dont le siège est situé à St Contest (14), a remis une offre.

La candidature du GIP LABEO est complète et conforme aux attentes de la procédure de consultation.

L'offre technique du GIP LABEO correspond également aux attentes techniques -notamment aux exigences- du CCTP et économiques du SDE.

Les résultats de sa notation sont détaillés dans le tableau ci-après, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, et notamment sur la base du détail quantitatif estimatif non contractuel d'un montant de **199 920,02 € HT**.

Candidat	Montant en € HT	Note Prix /30	Valeur technique /40			Délais /30				Note finale/100
			Prélèvements et mesures terrain / 15	Analyses labo /20	Envoi résultats validés /5	Intervention /15	Mise en analyse /10	Durée analyse /3	Envoi résultats validés /2	
GIP LABEO	199 920,02	30	14	19,03	5	15	9,75	3	1,5	97,28
			soit 38,03/40			soit 29,25/30				

Après l'exposé de l'analyse faite par les services du SDE de la candidature et de l'offre et au vu de la décision du pouvoir adjudicateur, le bureau syndical décide de retenir l'offre présentée par le GIP LABEO, d'un montant de 199 920,02 € HT, qui est économiquement avantageuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché avec le GIP LABEO ainsi que toutes les pièces afférentes.

– POINT N°2 – DEMANDE D'AMO DU SIAEP DE LA VALLEE DE L'ORNE POUR LE DIAGNOSTIC DU FORAGE « LE PRE CLOS » A JUVIGNY SUR ORNE.

Par un courrier en date du 9 mars 2022 (référence SDE 105-22), Monsieur Yves RIGOUIN, Président du SIAEP de la Vallée de l'Orne, sollicite le SDE pour une demande d'AMO pour un diagnostic du forage du « Pré Clos » situé à Juvigny sur Orne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le SIAEP de la Vallée de l'Orne pour un diagnostic du forage du « Pré Clos » situé à Juvigny sur Orne.

– POINT N°2- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ONF POUR DES FORAGES D'ESSAI EN FORET DOMANIALE D'ANDAINES.

Dans le cadre des diagnostics et des essais de pompage que le SDE souhaite réaliser sur les forages de « Croix Naudet » (La Ferté Macé) et « Bois de Magny » (Magny-le-Désert), situés en forêt domaniale, l'ONF demande à ce que le SDE signe une convention d'occupation temporaire de terrains en forêt domaniale. A ce jour, le SDE occupe ces terrains sans titre. Par conséquent, faute de signature de cette convention, les ouvrages devraient être rebouchés et les terrains occupés remis en état.

Cette convention concerne des occupations de terrain temporaires. En cas d'occupation définitive, une nouvelle convention devrait être signée.

Les clauses de la convention :

- Date de début : 1er mars 2022
- Date de fin : 28 avril 2025
- Autorisation de circuler pour le SDE et ses mandataires, pour :
 - ↳ Réaliser une piste d'accès et une plateforme autour du forage « Bois de Magny »
 - ↳ Effectuer les diagnostics des forages, y compris les essais de pompage et rejets associés
- Maintien des parcelles forestières dans leur état actuel, avec réalisation d'un état des lieux avant travaux
- Frais de dossier : 250 €
- Redevance annuelle d'occupation des terrains : 2 500 €
- Caution : 2 500 € (une année de redevance annuelle, restituée au terme de la convention après état des lieux de sortie et constatation de la remise en état des sites)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention proposée par l'ONF pour l'occupation temporaire de terrains en forêt domaniale d'Andaines, sur les sites de forages d'essai de « Croix Naudet » (La Ferté Macé) et « Bois de Magny » (Magny-le-Désert).

– POINT N°2– CONCOURS GENERAL AGRICOLE – PRATIQUES AGROECOLOGIQUES AGROFORESTERIE SIGNATURE DES MODALITES DU REGLEMENT NATIONAL POUR LE TERRITOIRE DU DOMFRONTAIS.

Co-organisation d'un concours des pratiques agro-écologiques avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, dans l'AAC Egrenne-Varenne.

Contexte : Le Contrat Territorial Eau (CTEau) Mayenne amont 2021-2023 intègre les actions visant à limiter les risques de transferts de pollutions diffuses, portées par le SDE, dans les Aires d'Alimentation de Captages Prioritaires « Egrenne-Varenne » et « Pont de Couterne ». A cet effet, le CTEau prévoit des actions de sensibilisation à l'implantation et à la gestion agro-écologique des haies bocagères.

Le concours local : Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine (PNRNM) s'engage dans l'organisation d'un concours local des pratiques agro-écologiques en agroforesterie¹, rattaché au Concours Général Agricole (CGA) Edition 2023, à l'échelle du territoire de l'AOP du Domfrontais quelque peu élargi. Ce territoire est inclus dans l'AAC Egrenne-Varenne. Ainsi, le PNRNM a proposé au SDE d'être co-organisateur du concours.

¹ Dans le cadre du concours, le terme agroforesterie est compris dans sa forme la plus large. Les agriculteurs ayant des linéaires agroforestiers en intra-parcellaire peuvent bien entendu concourir, mais aussi ceux qui associent l'arbre à l'agriculture de quelque manière : haies, bocage, pré-vergers, vergers, etc.

Règlement du concours : Sont concernées les communes suivantes :

- Dans l'Orne : Avrilly, Bagnoles de l'Orne Normandie, Céaucé, Champsecret, Domfront-en-Poiraise, Juvigny-Val-d'Andaine, Lonlay-l'Abbaye, Mantilly, Passais-Villages, Perrou, Rives-d'Andaine, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice, Saint-Fraimbault, Saint-Gilles-des-Marais, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Roch-sur-Egrenne, Tessé-Froulay et Torchamp
- Dans la Manche : Barenton, Ger, Mortain Bocage, Saint-Cyr-du-Bailleul et Saint-Georges-de-Rouelley.

Le concours est :

- ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont la ou les parcelles inscrites au concours sont situées dans le périmètre des communes mentionnées ci-dessus
- régi par un règlement formalisé à l'échelle nationale qui doit être signé par les structures organisatrices avant ouverture des inscriptions.

Les catégories ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :

- **Implantation** : Parcelle d'agroforesterie ou ensemble de parcelles âgées de quatre ans minimum. C'est la conception du système, son implantation et les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.
- **Gestion** : Parcelle d'agroforesterie ou ensemble de parcelles âgées de dix ans minimum. Ce sont les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

La chargée de mission « bocage du PNRNM a en charge la finalisation du document une fois les membres du jury sélectionnés par le Conseil scientifique du PNRNM.

Animation de la cellule Captages Prioritaires du SDE :

Dans le cadre de cette action, la cellule d'animation « Captages Prioritaires » du SDE devra, conjointement avec la chargée de mission « bocage » du PNRNM :

- Communiquer sur le concours auprès des exploitants (courriers, flyers, mail, téléphone) ;
- Rencontrer les candidats potentiels et leur détailler le dispositif et le règlement ;
- Visiter la ou les parcelles concernées.

Le PNRNM et le SDE centraliseront les demandes d'inscription au concours des agriculteurs et auront en charge de réaliser les inscriptions en ligne.

L'objectif est d'inscrire 8 à 10 exploitants agricoles au concours (4 minimum par catégorie).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau soutient la co-organisation, avec le PNRNM, du concours local des pratiques agro-écologiques en agroforesterie et autorise le Président à signer le règlement du concours.

Avis du bureau syndical sur la création du RIFSEEP dans le cadre de la création d'un poste d'ingénieur responsable de la cellule captages prioritaires :

Le décret n°2014-513 du 20 mars 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat : le RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire doit se substituer aux primes existantes dans la fonction publique territoriale conformément au principe de parité instauré par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et de manière accessoire, un complément indemnitaire annuel facultatif (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et le cas échéant les contractuels de droit privé.

I) L'indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise IFSE

Chaque cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaires maximums annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein des différents groupes au regard de critères professionnels tels que :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage ou la conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- La technicité, l'expertise et l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes et de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre (niveau de technicité et d'expertise des connaissances, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches ou des dossiers...).
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel (contraintes horaires, respect des délais, degré d'incidence des erreurs, travaux insalubres...).

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. L'IFSE est versée mensuellement au prorata de la quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois mais ce nombre ne s'impose pas aux collectivités qui ont toute latitude pour déterminer leurs groupes de fonctions en respectant les plafonds annuels.

II) Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Si l'institution d'un CIA, par délibération, est obligatoire, son versement reste cependant facultatif et est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Lors de l'attribution d'un CIA, les critères suivants peuvent être retenus : l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, l'efficacité dans l'emploi, l'assiduité, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, l'implication dans les projets du service ou la réalisation d'objectifs.

Le CIA est annuel mais peut être versé mensuellement. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

En conclusion, il est proposé d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois ci-dessous, à compter du 1er avril 2022 :

Ingénieurs : arrêté du 05 novembre 2021		
Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (sans logement)	Montant maximal du CIA
Groupe n°1 Directeur	46 920 €	8 280 €
Groupe n°2 Chef de service ou assimilé (Chef d'agence)	40 290 €	7 110 €
Groupe n°3 Chef de bureau-chargé de mission	36 000 €	6 350 €

Le Président sollicite l'avis du bureau sur ce dossier pour le transmettre au comité syndical du 22 mars.

[Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport au comité syndical du 22 mars.](#)

Avis du bureau sur la réorganisation des dossiers en cours en AMO pour prendre en charge de l'AMO pour des travaux de sécurisation d'approvisionnement de collectivités.

Du fait du plan de charge de l'AMO, nous sommes amenés à reporter des demandes de sécurisation à une prise en charge à début 2024. Or du fait que c'est le cœur du métier du SDE, la Direction demande l'avis du Bureau, sur la possibilité de modifier le plan de charge ou ses modalités de mise en œuvre dans le cadre de certains dossiers d'AMO en cours, afin de dégager du temps et de pouvoir proposer à des collectivités de les accompagner dans le cadre de leurs travaux de sécurisation.

Du fait du sujet d'intervention qui est une priorité du SDE, le Bureau donne un avis favorable à engager ce travail de réorganisation de l'appui à certains dossiers en cours, pour étudier la possibilité d'appuyer dans le cadre de l'AMO des collectivités avant 2024.

Les dates à retenir :

Bureau syndical : 24 mai à 10 : 00

Comité Syndical : 23 juin à 14 : 30.

25 Octobre à 14 : 30 pour le DOB

16 Décembre à 14 : 30 pour le vote du BP 2023

Fin du Bureau Syndical à 10 : 15